

Rapport 2

Autorisation d'engager de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. Le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Considérant nos besoins et conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du comité syndical de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du budget 2025, à hauteur d'un montant de 1626 000,00€.

Rapport 3

Mise en place d'un dispositif financier permettant la réalisation des opérations relevant de l'éclairage public pour la troisième et dernière tranche de travaux concernant neuf communes. Le président rappelle que le SDE2A s'est engagé depuis 2021, en partenariat avec EDF, le FEDER, l'état, et la banque des territoires, dans une politique de travaux particulièrement ambitieuse en matière de rénovation d'éclairage public.

Ce programme de travaux s'articule en trois tranches pour un montant total de plus de 33.8M€ ttc.

S'agissant des travaux relatifs à la troisième et dernière tranche de travaux concernant 9 communes, ces derniers devraient être achevés d'ici le mois d'avril 2025 pour un montant estimé à 6,8M€.

A ce jour le SDE2A a mandaté plus de 4,5M€ concernant cette dernière tranche de travaux consacrés à la rénovation de l'éclairage public.

Rapport 4

Dispositif concernant la rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Par délibération en date du 18 juin 2014, notre assemblée avait instauré une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur. La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs.

A titre d'exemple un stagiaire accueilli à compter du 1er janvier 2025, bénéficiera d'une gratification calculée comme suit : 154 heures (22 jours) × 29 € (pas horaire au 01/01/2025) × 0.15 (15% du plafond horaire de la sécurité sociale.) Soit 669.90€ mois.

Rapport 5

Modification de la délibérations n°2024-107 du 28 octobre 2024 portant sur l'actualisation de la délibération n°2021- 019 du 10 juin 2021 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel du SDE2A.

Venir en mairie pour plus d'informations

Rapport 6

Modification du règlement intérieur du personnel du SDE2A du 22 février 2024.

Venir en mairie pour plus d'informations

Rapport 7

Programme de travaux 2025 relevant de l'article 8 du cahier des charges de concession.

L'article 8 du cahier des charges de concession des réseaux électriques entre le SDE2A et EDF prévoit une participation du gestionnaire des réseaux aux travaux d'enfouissement des lignes.

Au titre de l'année 2025, notre collectivité bénéficie d'une aide de 130, 000€ des services EDF

Le programme dont il s'agit s'élève à un coût total de 338, 984€

Le SDE2A prendra à sa charge 208, 984€ .

Rapport 8

Décision modificative du programme des travaux ordinaires 2025.

Venir en mairie pour plus d'informations

Monsieur Pierre Antoine Secondi - 2ème adjoint - Délégué au SDE2A